CONVENTION de mise à disposition de l'exposition « MA PLACE DANS L'INDUSTRIE » au profit de votre établissement - ANNEE 2014/2015

Entre les parties soussignées,

L'UIMM (Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie) Picardie,

22D rue du Général Leclerc - BP 50826 - 80008 Amiens Cedex 1,

représentée par Monsieur Fabrice GRELIER, Délégué Général, ci-après dénommé «UIMM Picardie »

D'une part,

Nom de l'établissement : .....

Adresse :.....

Représenté par Madame/Mademoiselle/Monsieur :.....

Fonction : .....

ci-après dénommé « Etablissement »

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Mise à disposition de l'exposition « MA PLACE DANS L'INDUSTRIE »

Dans le cadre de la convention, l'UIMM Picardie met à disposition à titre gratuit l'exposition « MA PLACE DANS L'INDUSTRIE », intitulée « l'exposition » dans le présent document, au bénéfice de l'Etablissement ci-dessus mentionné du : ____ / ____ / 201__ au ____ / ____ / 201__ en vue de sa présentation au public.

Article 2 : Désignation et utilisation des équipements

L'exposition est constituée de :

- 9 panneaux avec housse de protection et étiquettes,
- 1 mode d'emploi pour le montage.

L'Etablissement s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation de la visite de cette exposition.
Il ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

Son exposition est réalisée sous la responsabilité de l'Etablissement, qui en assure le suivi, la circulation et la maintenance.

Article 3 : Obligations particulières à la charge de l'établissement

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'Etablissement s'engage expressément :

- A aller chercher l'exposition dans l'établissement l'ayant précédemment accueillie

- A nous retourner la convention de mise à disposition de l'exposition :
  - SOMME – AISNE : **Cathy BEAURAIN** - cbeaurain@uimm-picardie.fr
    UIMM 8002 - 85 bd Jean Bouin - BP 246 - 02105 ST-QUENTIN Cedex - 03 23 05 88 84
  - OISE : **Valérie MONTI LE SEPT** - v.monti@uimm-picardie.fr
    UIMM Oise - 2 rue Alfred Kastler - 60600 FITZ-JAMES - 03.44.77.60.00
  - VIMEU : **Delphine THELLIEZ** – d.thelliez@vimeu.fr)
    UIMM Vimeu - 13 rue Chevalier de la Barre - BP 80011 - 80520 WOINCOURT - 03.22.60.21.60

- A nous retourner les états d'entrée et de sortie de l'exposition ;
- A nous retourner le questionnaire de satisfaction destiné aux enseignants ;
- A présenter l'exposition à un maximum de personnes ;
- A se porter garant du dispositif mis en œuvre pour veiller à la sécurité de l'exposition pendant et en dehors des heures de visite ;
- A se porter garant du dispositif technique mis en œuvre pour présenter l'exposition dans son intégralité et dans des conditions de conservation nécessaires à sa protection (notamment en terme d'éclairage, d'équipement électrique, de sécurité incendie), pendant et en dehors des heures de visite.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus.

Article 4 : Préservation et entretien des équipements

L'Etablissement est responsable de l'entretien et de la préservation des équipements, s'engage à respecter, à prendre soin du matériel fourni.
Un état d'entrée et de sortie seront remplis de façon contradictoire en précisant l'état et la qualité des équipements prêtés. Ils seront signés par les deux parties aux moments de la mise à disposition et de la restitution, et annexés à la présente convention. Chaque partie conserve un exemplaire des documents signés.

Article 5 : Responsabilité

L'Etablissement répondra des dégradations causées aux équipements mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses préposés, ses élèves et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.
L'UIMM Picardie se réserve le droit de demander à l'établissement la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une insuffisance de sa part.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de _____ jours à compter du ____ / ____ / 201__

Article 7 : Contentieux

Les parties décident de régler à l'amiable les différends et contestations qui viendraient à s'élever sur le sens de l'interprétation et conditions de la présente.

Fait à Amiens, le ____ / ____ / 201__
En 2 exemplaires
(un exemplaire à conserver par l'établissement et le second exemplaire à nous renvoyer)

Pour l'UIMM Picardie

M. Fabrice GRELIER,

Délégué Général

Pour l'Etablissement,

M.....

Fonction : .....

Cachet / Signature :